

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Arrondissement de Prades

Canton vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

N° 2021/13

Le Maire d'ILLE SUR TET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2122-1 et 2, L2212-2, 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} alinéa,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Roussillon Elagage 8 Rue des Cortalets 66400 CERET représentée par Monsieur Frédéric MARTY afin d'effectuer des travaux d'élagage 11 Rue Gambetta

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits Rue Gambetta le Vendredi 29 Janvier 2021 de 08h00 à 17h00. La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 2: Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie et sanctionnée, ce conformément à la loi, textes, législation en vigueur, par les agents assermentés à cet effet.

<u>Article 3</u>: La Directrice Générale des Services de la Mairie, tous les Officiers de Police Judiciaire et Agents assermentés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Article 4: Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans les 2 mois à compter de sa publication et affichage, la juridiction compétente étant le Tribunal de Montpellier.

1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Ille sur Têt ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Tous les agents assermentés de la ville.
- Publié et affiché selon les règlements en vigueurs.

Fait à Ille sur Têt, le 22 Janvier 2021.

Le Maire,

(3 1)*)

William BURGHOFFER

Le maire : William BURGHOFFER

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours Gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant la tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente Notification.

Publié, le

Certifié exécutoire